

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : JC
AT N°156.25.



1/2

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DÉPÔT DE BENNE
25 Place des Hauts Taillis ACHÈRES

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 13 août 2025, du demandeur de déposer une benne au plus proche du 25 Place des hauts Taillis ACHÈRES, afin d'évacuer des gravats et déchets,

VU la Délibération N°047 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d' Occupation du Domaine Public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place, des mesures de sécurité, une déviation sera mise en place s'il est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du vendredi 12 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025 jusqu'à 18h00, le demandeur est autorisé à neutraliser 3 places de stationnement afin d'y déposer une benne d'une dimension de 5 m de longueur par 2.5 m de largeur au 25 place des hauts taillis à Achères 78260.

Article 2 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d' Occupation du Domaine Public. Cette autorisation est accordée au demandeur moyennant une redevance qui devra être réglée au Trésor Public d'un montant de :

Tarif forfaitaire par jour pour une benne 10 €

tarif pour le 12, 13, 14, 15, septembre = 10 €+10€+10€+10€ = 40€ (quarante Euros)

Article 4 : Le nombre de jours de stationnements et d'Occupation du Domaine Public doivent être respectés, le Demandeur est tenu d' informer la Direction des Services Techniques de toute notification et en faire la demande.

Article 5 : Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

Autorisation donnée à titre précaire et révocable.
Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
Obligation de remise des lieux en l'état initial.

Article 6 : L'accès de la déchetterie est désormais libre sans rendez-vous uniquement aux particuliers. Le nombre de passage pour les particuliers n'est plus limité, pas plus que le volume. Les déchets suivants sont acceptés :

Gravats, déchets verts, ferrailles, métaux non ferreux, déchets mélangés, objets encombrants, cartons, bois, pneus déjantés, déchets ménagers spéciaux en quantité inférieure à 5 litres (piles, batterie, tubes néon, aérosols, peinture, colles, colorants, solvants, lubrifiants ménagers, phytosanitaires, acides, bases, huiles alimentaires, emballages souillés), huiles et lubrifiants auto-moto et les déchets d'équipements électriques et électroniques. Sont interdits : les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets artisanaux et commerciaux, les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin), les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, les déchets radioactifs, les bouteilles de gaz, les extincteurs et les déchets amiantés.

- La déchetterie est ouverte le mardi, de 14h00 à 17h00 et du mercredi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le Dimanche de 9h00 à 12h00.
- Les véhicules de moins de deux mètres de hauteur et les camionnettes d'entreprises sont interdits.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'occupation de la benne et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant.

Article 8 : La Direction Générale des Services, la Direction des Finances, la Police municipale, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".



Fait à Achères, le 25/08/2025

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux,
de la Voirie et de la Propreté
Monsieur Daniel GIRAUD



Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Le Demandeur
Sdis Achères
La Direction des Finances